



CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 juin 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absent :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 14 juin 2019 - s'est réuni le **jeudi 20 juin 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. M ^{me} GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. M ^{me} GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. M ^{me} DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. M ^{me} LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. M ^{me} BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale			X	Stéphane BALANDIER
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal			X	Catherine LEROY
14. M ^{me} DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. M ^{me} ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

N° 65 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

N° 66 CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES PARKING DE PRUINES

N° 67 NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

N° 68 OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

N° 69 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LES PARCS

N° 70 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

N° 71 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE

- N° 72 CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- N° 73 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 74 DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION 217AB N° 185 SITUÉE : RUE DES ÉCOLES A PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 75 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION 217AB N° 185 SITUÉE : RUE DES ÉCOLES A PLOMBIÈRES-LES-BAINS A MME BAILLY VANESSA ET A M. RICHARD DAVID
- N° 76 APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION PAR LA COMMUNE A LA CHARTE DU RÉSEAU DES VILLAGES ÉTAPES
- N° 77 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 78 DÉSIGNATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
- N° 79 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

DÉLIBÉRATION N° 65/2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M^{me} ANDRÉ, M. TRAHIN

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

DÉLIBÉRATION N° 66/2019

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES PARKING DE PRUINES

Le Maire informe l'assemblée que la Régie de recettes Parking de Pruines, créée pour l'encaissement du prix de vente de badges magnétiques utilisés pour le recouvrement du prix de vente des droits de stationnement du parking fermé de l'ancienne usine de Pruines, n'est plus active.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la clôture de la régie de recette Parking de Pruines au 1^{er} juin 2019.

DÉLIBÉRATION N° 67/2019

NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

Le Maire informe l'assemblée de l'attribution des subventions suivantes :

- Le Conseil Départemental des Vosges accorde une subvention de 1 189 € pour l'enfouissement de l'éclairage public au Chemin des Mousses
- Le Conseil Départemental des Vosges accorde une subvention de 10 708 € pour l'enfouissement de l'éclairage public rue des Sybilles

Ces deux aides seront versées directement au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE et remercie nos partenaires institutionnels pour leur soutien

DÉLIBÉRATION N° 68/2019

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le

Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 69/2019

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LES PARCS

Le Maire présente à l'assemblée le programme d'amélioration des parcs Impérial et Tivoli consistant à renforcer les plantations.

L'opération débutera en 2019 par des travaux préparatoires d'abattage sanitaire pour un montant de 42.000 € TTC et se poursuivra par une plantation d'arbres et d'arbustes ornementaux en 2020 pour un montant de 10.000 € TTC.

M. MANSUY demande si ces travaux ont déjà commencé, et qui les réalise.

Le Maire informe qu'ils ont bien commencé, et que c'est la société Parmentier qui est chargée d'abattre ces arbres.

M. SUARDI demande des précisions sur les services fournis, compte-tenu du coût élevé de ces travaux.

Le Maire explique que ces travaux sont onéreux car certains arbres étaient difficilement accessibles, et qu'il a donc fallu avoir recours à des grues.

M. SUARDI souhaite savoir si les souches ont été retirées.

Le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le programme d'investissement d'amélioration des parcs tel que présenté

DÉLIBÉRATION N° 70/2019

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative afin d'affecter des crédits aux opérations suivantes :

Travaux d'amélioration dans les parcs : 42 000 € TTC

M^{me} ANDRÉ demande à quoi correspondent les 31 000 € en moins pour l'Espace Berlioz.

Le Maire explique que pour régler les 42 000 € correspondant à l'abatage d'arbres, 31 000 € sont retirés du programme de l'Espace Berlioz, et 11 000 € de la revitalisation du centre bourg.

M. BALANDIER ajoute que 100 000 € étaient prévus pour l'Espace Berlioz, alors que ces travaux ne coûteront que 66 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. SUARDI

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Investissement dépenses :

Chapitre 21	article 2128 Aménagement de terrains	+ 42 000 €
Chapitre 20	article 2031 P12 Espace Berlioz	- 31 000 €
Chapitre 21	article 2188 P132 Centre Bourg	- 11 000 €

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

PRECISE qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération N°58/2019 du 16 mai 2019.

Il faut lire :

Dépenses investissement chap. 21 article 21534 p356 Extensions électrique -4 000 €
et non

Dépenses investissement chap. 21 article 21524 p356 Extensions électrique -4 000 €

DÉLIBÉRATION N° 71/2019

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE**

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de <nom du Membre> d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

M. MANSUY demande si une étude d'impact a été réalisée, afin de connaître le gain.

Le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact, mais confirme que le gain est bien réel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

PRÉCISE que la participation financière de la commune de Plombières-les-Bains est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

DÉLIBÉRATION N° 72/2019

CASINO - RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2017-2018 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »,

M. MANSUY demande quels sont les faits majeurs.

Le Maire explique qu'il n'y a rien de particulier, et que le casino dégage un bénéfice. Il ajoute que par rapport à l'année précédente, une augmentation de 15 % avait été constatée.

Le conseil municipal,

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N° 73/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'évolution de l'organisation scolaire et périscolaire et suite au départ en retraite d'un agent d'entretien, il est proposé :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, actuellement à 28 heures pour la porter à 35 heures.
- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

S'agissant de la modification du temps de travail,

DÉCIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs **au 1^{er} septembre 2019** :

FIXE à 35 heures soit à temps complet la durée hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

DÉCIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs **au 1^{er} septembre 2019** :

CRÉE : Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 74/2019

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION 217AB N°185 SITUÉE : RUE DES ÉCOLES A PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 217 AB n°185 située : Rue des Ecoles à PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 1 a 03 ca.

M. VILLARDO demande des précisions sur le projet des acquéreurs.

Le Maire informe que cette acquisition permettra aux propriétaires de poser une clôture afin de ne plus avoir de détritrus dans leur jardin.

Le Maire informe que la Commune souhaite vendre cette parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PROCEDE au déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section 217 AB n°185 située : Rue des Ecoles à PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 1 a 03 ca.

DÉLIBÉRATION N° 75/2019

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION 217AB N°185 SITUÉE : RUE DES ÉCOLES A PLOMBIÈRES-LES-BAINS A M^{me} BAILLY VANESSA ET A M. RICHARD DAVID

Le Maire informe que M^{me} BAILLY Vanessa et M. RICHARD David domiciliés : 37, Rue des Ecoles à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, souhaitent acquérir une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 217 AB n°185 située : Rue des Ecoles à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 1 a 03 ca appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 74/2019 du 20 Juin 2019, concernant le déclassement de cette parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la cession à M^{me} BAILLY Vanessa et à M. RICHARD David de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 217 AB n°185 située : Rue des Ecoles à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

FIXE le prix de vente à 800 €.

PRECISE que les frais de Notaire seront à la charge de M^{me} BAILLY Vanessa et de M. RICHARD David.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DÉLIBÉRATION N° 76/2019

APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION PAR LA COMMUNE A LA CHARTE DU RÉSEAU DES VILLAGES ÉTAPES

Le Maire rappelle que la convention d'attribution de l'appellation « Village Étape » entre l'État et la Commune de Plombières-les-Bains arrive à terme et qu'il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label. Le label « Village Étape » a été attribué par l'État à la Commune de Plombières-les-Bains le 14 mai 2014 pour une durée de 5 ans.

La Fédération Française des Villages Étages (FFVE), en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de la Transition écologique et solidaire, regroupe les Villages Étages existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages Étages vis-à-vis des partenaires de la démarche.
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère.
- Développer l'esprit de chaîne « Villages Étages » en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant l'affichage et le respect du calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la FFVE.
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la FFVE des changements, notamment en :
 - Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec les usagers du réseau des Villages Étages.
 - Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant.
 - Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement du centre-bourg, aspects paysagers, services proposés, animations, ...)
- Communiquer autant que possible sur le label des Villages Étages auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la FFVE.
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la FFVE afin de recenser les principales retombées du label.
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et opérations proposées.

M^{me} ANDRÉ demande quels sont les outils d'évaluation et de suivi, et quelles sont les données récoltées sur ce que ce label peut apporter.

Le Maire informe qu'il existe des données, mais que les commerçants remontent peu d'informations.

M^{me} ANDRÉ demande ce qui sera fait pour obtenir ces informations, comme par exemple rencontrer les commerçants.

Le Maire explique qu'ils sont régulièrement invités à des réunions, et qu'ils reçoivent également les communications du réseau, avec des questionnaires auxquels ils peuvent répondre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la commune à demander le renouvellement du label « Village Étape » pour une durée de 5 ans et à déposer le dossier de candidature correspondant auprès des instances concernées.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

DÉLIBÉRATION N° 77/2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour l'attribution individuelle de subventions aux associations.

M. BALANDIER remercie toutes les associations qui ont pris la décision de ne pas solliciter cette année la commune, participant ainsi aux efforts financiers collectifs.

M. VILLARDO déclare que certaines associations n'apparaissent pas sur le site internet de la commune.

Le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services qui explique que les associations ont été sollicitées afin de transmettre à la mairie toutes les modifications qui pourraient subvenir, que ce soit au niveau du bureau ou des statuts.

M. MANSUY informe qu'il s'abstient uniquement pour l'association « Rock les Bains », étant donné qu'il n'y a toujours pas d'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Ne participent ni au débat ni au vote	Subventions attribuées
ADMR (Aide à domicile)		1 200 €
ADMR : Maison des services		800 €
Age d'Or		200 €
Amicale du Personnel Communal		4 950 €
A.S.P. (Foot)		3 000 €
BCD (Centre Documentation École Alfred Renault)		300 €
Bibliothèque "La Fontaine des Mots"		500 €
Collège Montaigne (Foyer Socio Éducatif)		450 €
Association Montaigne		150 €
Epinette des Vosges		1 675 €
La Jeanne d'Arc (Gym)		9 700 €
Société de pêche		1 500 €
Pétanque Joyeuse		600 €
Piomères (Théâtre)	Lionel VILLARDO	1 800 €
Société de Tir		1 500 €
Tennis club		1 500 €
Les Ecureuils		200 €
ROCK LES BAINS	Guy MANSUY	15 300 €
La Source des Art'Isans		700 €
Happy Dancers		150 €
Plombières Cinéma		2 000 €
TOTAL		48175 €

PRECISE que les subventions seront versées en deux échéances par moitié, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 300 € ainsi que pour celle attribuée à l'association Rock Les Bains, qui seront mandatées en un règlement unique. Le premier acompte sera mandaté en juin 2019 et le solde en octobre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 78/2019

DÉSIGNATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'assemblée est appelée à fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 31 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	3838	4
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2
VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

M. MANSUY regrette que le seul indicateur soit la population, et que l'attractivité ne soit pas prise en compte.

Le Maire explique que c'est ce qui a été décidé par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M^{me} ANDRÉ, M. MANSUY, M. SUARDI, M. TRAHIN,
M. VILLARDO

DÉCIDE de fixer à 32 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	3838	4
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2
VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 79/2019
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Vous nous aviez promis, Monsieur le Maire, de nous tenir informés des travaux réalisés par la société Cohéliance auprès du personnel municipal.

Combien de personnes ont été consultées et quelles « grandes lignes » sont ressorties de cette étude ?

Réponse de M. le Maire :

À ma demande, nous avons, en 2018, pris la décision de travailler avec le cabinet Cohéliance, pour faire un état des lieux de notre fonctionnement et de notre organisation, suite aux différents changements,

comme la baisse des effectifs, la réorganisation, les missions, les tensions et difficultés dans certains services.

L'état des lieux s'est fait sur la base d'entretiens individuels ou collectifs. 90 % des agents de la commune ont participé à ces entretiens. Des élus de la minorité ont également été conviés, et seul M. MANSUY y a participé. Une restitution a été faite aux élus de la majorité le 13 décembre 2018, puis à l'ensemble du personnel le 28 février 2019.

De nombreuses réunions de travail ont été menées en interne entre temps. La synthèse de cet état des lieux montre un certain nombre de dysfonctionnements ou de recalages à mener. Le positionnement des élus et des agents, les missions et les rôles de chacun, le suivi des actions etc...

Nous avons fait, en interne, de nombreux chantiers afin de remédier à ce décalage. Les groupes avancent bien, et amènent beaucoup de cohésion au sein de nos équipes et des élus.

M. MANSUY regrette de ne pas avoir été associé, car la personne qui l'avait reçu avait laissé entendre qu'il participerait à la restitution.

Le Maire propose de faire une nouvelle restitution complète.

M^{me} ANDRÉ rappelle qu'elle n'a pas participé à ces entretiens pour des raisons de disponibilités professionnelles.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

L'étude ayant été réalisée, merci de nous tenir informés sur le dossier du dégrilleur sur l'Augronne.

Réponse de M. le Maire :

Le dossier loi sur l'eau a été établi, et nous avons un devis pour le déplacement du dégrilleur et la pose d'un dégrilleur automatique dont le montant est de 80 000 € HT.

Cette dépense n'a pas été inscrite au budget de cette année, mais le sera l'année prochaine.

J'ai également interrogé la communauté de communes, par rapport à la loi GEMAPI, mais il n'est pas certain que ce projet puisse y être intégré.

M. VILLARDO demande s'il ne serait pas possible pour la communauté de communes d'être force de proposition.

M^{me} ANDRÉ le rejoint sur ce point.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Nous aimerions savoir, Monsieur le Maire, où en est, à ce jour, l'état d'avancement du projet de réfection de l'Espace Berlioz.

Réponse de M. le Maire :

Les consultations pour l'étude de définition de programmation sont terminées. Le cabinet recruté, avec des spécialistes en architecture, urbanisme, culture, acoustique, thermique, va avoir 6 mois de travail, et la mission doit débuter le 27 juin. À l'issue de cette définition de programmation, une consultation d'architecte aura lieu, pour définir la conception du projet sur la base de l'étude de définition. S'en suivront les appels d'offres et le démarrage des travaux.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Vous avez organisé, Monsieur le Maire, une réunion avec les médecins et l'ARS, mercredi 15 mai. Que pouvez-vous nous en dire, et avez-vous déjà réfléchi aux propositions que vous allez formuler afin de favoriser l'installation d'un futur médecin thermal, ce qui est vital pour notre commune.

Réponse de M. le Maire :

Depuis fin 2017 nous travaillons sur ce sujet avec le Conseil Départemental et l'ARS. C'est M. BALANDIER qui pilote ce projet. De nombreuses réunions de cadrage et de travail sur l'accompagnement dans notre commune, dans le domaine de la santé ont eu lieu tout au long de l'année 2018 avec les institutions concernées.

Un état des lieux a été réalisé par M. BALANDIER suite à des rencontres avec nos médecins, le pharmacien, les infirmières, le kinésithérapeute en octobre 2018. La situation est tendue, et va se tendre encore plus en fin d'année avec le départ en retraite du Dr HESLER.

Le projet, offre de santé est lancé, nous allons valider la mise en place d'un comité de pilotage qui rassemblera l'ensemble des professionnels de santé de notre commune, la mairie, et les institutions. Le pilotage de ce comité sera délégué à un professionnel du département, financé par la mairie. L'objectif du comité est de construire et d'écrire le projet santé de la commune et d'aller, à moyen terme, sur la mise en place d'un projet de maison médicale en entrée de ville, en cohérence avec le projet de centre bourg et l'EPFL. Nous attendrons des résultats de ce comité de pilotage, des actions à courts termes vont être mises en place pour garantir l'offre de santé pour 2019.

Le département prépare, avec les médecins et nous, deux fiches d'appel à candidatures pour ce mois-ci, et le département sera à la faculté de médecine de Nancy pour se faire notre relais. La compagnie thermale a également lancé des appels à candidatures afin de trouver des médecins thermaux salariés. Les médecins travaillent dur pour maintenir notre offre de santé, et je les remercie pour les efforts qu'ils font chaque jour.

M. VILLARDO interroge sur l'implication du Député local sur ce dossier.

Le Maire répond qu'il travaille également dessus.

M. BALANDIER ajoute que le département est très impliqué, et qu'il existe d'autres pistes telles que les cabinets virtuels ou la télémédecine dans les pharmacies. Il précise que Plombières-les-Bains est passée en zone prioritaire et qu'il existe des aides importantes pour l'installation de nouveaux médecins.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Monsieur le Maire,

Merci de bien vouloir nous informer sur le dossier suivant :

Le cahier des charges de la réfection de la partie haute de la toiture de l'église n'a pas été complètement respecté.

Quelle action envisagez-vous pour garantir les intérêts de notre commune ?

Réponse de M. le Maire :

Cette question m'a également été posée par un administré. J'ai rencontré, mercredi dernier, l'équipe de maîtrise d'œuvre de la réfection de la toiture de l'église, pour demander des compléments d'informations sur le sujet que vous évoquez, et nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il n'est pas question que la commune perde de l'argent sur ce chantier. Nos partenaires, co-financeurs nous rejoindraient sur cette question.

J'ai donc demandé un rapport complet et précis de la maîtrise d'œuvre, et de l'économiste de la reconstruction. Ce retour doit m'être adressé avant la fin du mois, et nous permettra de juger de ce qu'il en est exactement.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

À l'attention de Monsieur l'adjoint aux travaux.

Au niveau des travaux d'assainissement de la rue des Sybilles, l'assainissement séparatif semble être effectué partiellement.

Pourquoi ce choix ?

Réponse de M. le Maire :

Pour toutes les maisons de la place du Bain Romain, puisque les travaux dans la rue des Sybilles n'ont pas encore débutés, les eaux pluviales sont reliées en séparatif, ainsi que les eaux usées. Un tuyau est prévu pour les eaux pluviales qui vont directement dans la rivière, quant aux eaux usées, elles iront vers la station d'épuration.

M. TRAHIN rappelle qu'il y a actuellement des eaux pluviales qui sont reliées aux eaux usées.

M. BALANDIER précise que dans le cas de certaines maisons qui ont une cours sur l'arrière, si les propriétaires n'ont pas séparé les eaux, bien que ce soit des travaux qui leur incombent, la commune ne récupèrera que l'eau des chéneaux.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 20 juin 2019 (délibérations n° 65 à 79) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint.	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal.
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Stéphane BALANDIER -</i>
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Catherine LEROY -</i>	Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	